



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

19 | 2017

**Abandon d'enfants et parents abandonneurs, XIX^e-XXI^e
siècles**

Des pupilles ordinaires. Les enfants juifs recueillis par l'Assistance publique de Paris sous l'Occupation (1940-1944)

*Ordinary cases. Jewish children taken in by Paris Assistance publique during the
Occupation (1940-1944)*

Antoine Rivière



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rhei/4047>

DOI : 10.4000/rhei.4047

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 22 novembre 2017

Pagination : 87-117

ISBN : 978-2-7535-6467-1

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Antoine Rivière, « Des pupilles ordinaires. Les enfants juifs recueillis par l'Assistance publique de Paris sous l'Occupation (1940-1944) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 19 | 2017, mis en ligne le 27 novembre 2019, consulté le 08 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/4047> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.4047>

Des pupilles ordinaires

Les enfants juifs recueillis par l'Assistance publique de Paris sous l'Occupation (1940-1944)

Antoine RIVIÈRE
Historien, maître
de conférences à
l'université Paris 8,
membre du CIRCEFT
(EA4384).

Parmi les 55000 mineurs recueillis par l'Assistance publique de Paris entre 1940 et 1944, 184 enfants juifs ont été identifiés à l'issue d'une enquête inédite dans les archives de l'Aide sociale à l'enfance. Fils et filles d'immigrés d'Europe de l'Est, ils sont issus des populations juives les plus vulnérables de la capitale. Si l'admission au service des Enfants assistés a ainsi presque toujours lieu sur fond de pauvreté, l'arrestation des parents en est dans bien des cas la raison décisive. Il semble aussi que certaines familles fassent le choix délibéré d'abandonner leurs enfants dans l'espoir de les sauver. Les pupilles juifs de l'Assistance publique ont été semble-t-il relativement épargnés par les persécutions, contrairement à leurs proches. Cela tient principalement à ce que les autorités de l'époque n'ont pas mené de traque systématique parmi les enfants assistés. La seconde explication est que l'administration parisienne a traité ces enfants juifs comme les autres enfants, et qu'à la campagne, auprès des nourriciers à qui elle les avait confiés, ils ont bénéficié d'un relatif anonymat parmi les autres pupilles de l'Assistance. Cette uniformité de traitement a créé des situations ressenties comme iniques au lendemain de la guerre, lorsque les règlements et la culture de l'institution ont empêché des retrouvailles familiales ou condamné certains enfants à vivre dans l'ignorance de leur histoire.

From among the 55,000 under-age children taken in by the Paris Assistance publique from 1940 to 1944, 184 Jewish children were identified in a groundbreaking investigation of the child assistance archives. As sons and daughters of Eastern European immigrants, they belonged to the most vulnerable Jewish populations in Paris. Although poverty was almost always the background to admission to the assisted children department, in many cases the parents' arrest was the decisive reason. It appears that some families deliberately chose to abandon their children in the hope of saving them. Indeed, the Jewish wards of the Assistance publique do seem to have been relatively spared from persecution, unlike their families. The decisive explanation is that the authorities of the period did not systematically look for Jews among the children taken in by the Assistance publique. A second explanation is that the Assistance Publique treated the Jewish children like the others, and that in the foster-families out in the country where assisted children were usually placed, they were relatively anonymous among the other fostered children from Paris. This standardised treatment led to situations perceived as grossly unfair after the war, when the institution's rules and culture prevented family reunions or condemned some children to live in ignorance of their family history.

Mots-clés : assistance publique, assistance à l'enfance, enfants juifs, enfants cachés, enfants abandonnés, Paris, France occupée, seconde guerre mondiale.

Keywords: *assistance publique, child assistance, Jewish children, hidden children, abandoned children, Paris, occupied France, world war II.*

Paris, 17 juin 1942. Un agent de police se présente au 74 rue Denfert-Rochereau. Là se situe l'hospice des Enfants assistés du département de la Seine, où les indigents et les filles-mères peuvent confier leurs enfants à l'Assistance publique. L'adresse ne lui est sans doute pas inconnue : les gardiens de la paix viennent régulièrement y déposer des enfants perdus ou abandonnés dans la rue. Cette fois, il est accompagné d'un garçon de quatre ans, Joseph Nadanowska¹, que personne n'est venu chercher à sa sortie de l'école. À l'employé qui les reçoit, il expose la situation : la « mère [est] disparue de son domicile depuis le 15 juin 1942² », et personne à l'hôtel misérable où elle logeait ne peut s'occuper de son fils. Dans le bulletin d'admission, première pièce constitutive du dossier individuel des enfants assistés, l'employé transcrit les informations que lui donne le policier – la mère s'appelle Szajndla, elle est juive, polonaise, âgée de 28 ans – puis enregistre le dépôt et emmène l'enfant.

Algérie, 4 janvier 1959. Joseph Nadanowska a grandi. Il est à l'armée désormais. N'ayant jamais été repris par sa mère, il est resté à l'Assistance publique, passant de la catégorie des « recueillis temporaires » à celle des pupilles de l'État, dans laquelle il a été immatriculé comme enfant « abandonné ». Ce jour-là, il écrit au directeur de l'agence de Moulins, où il avait été envoyé après son admission pour être placé dans une famille d'agriculteurs, et où il a passé son enfance. Dans sa lettre, il a décidé d'aborder un sujet grave, même s'il sait que l'Assistance n'apprécie pas que l'on en parle : « je viens vous demander, écrit-il, s'il serait possible qu'à mes 21 ans révolus, je puisse savoir mon origine et ma situation de famille³ ». Même si la réponse était prévisible, elle est sans doute douloureusement ressentie : « en ce qui concerne tes parents, lui écrit son directeur d'agence, je ne connais absolument rien sur eux, et même si j'avais su quelque chose je ne pourrais te le dire⁴ ».

Joseph Nadanowska décède en 2004 sans avoir percé le secret autour de son abandon. C'est sa femme, Monique, qui en vient à bout, trois ans plus tard, presque par hasard, en consultant le site internet du Mémorial de la Shoah : si Szajndla Nadanowska a disparu, si elle n'est jamais revenue chercher

1. Afin de préserver leur anonymat, les pupilles cités dans l'article sont désignés par leur prénom suivi de l'initiale de leur nom de famille. Font exception ceux dont le contenu du dossier a été rendu public.

2. Dossier de Joseph Nadanowska., admis au service des Enfants assistés de la Seine en juin 1942 dans la catégorie « Abandonné » (A), conservé à la Direction de l'Action sociale de l'enfance et de la santé de la ville de Paris (DASES). Dans la suite de l'article, la référence aux dossiers individuels des enfants assistés de la Seine est abrégée ainsi : Dossier EA Seine, Joseph N., A, juin 1942, DASES.

3. Lettre de Joseph Nadanowska au directeur de l'agence de Moulins, 04/01/1959, *ibid.*

4. Lettre du directeur de l'agence de Moulins à Joseph Nadanowska, 09/01/1959, *ibid.*

son fils, c'est parce qu'elle a été arrêtée par la police, puis déportée le 22 juin 1942 au camp d'Auschwitz-Birkenau, où elle a été assassinée. Pour Monique Nadanowska, la découverte est terrible : « Un choc. La mère de mon mari a été déportée et il est mort sans savoir. Pourquoi ils ne lui ont pas dit ? [...] Il aurait su qu'il n'avait pas été abandonné⁵. » En consultant le dossier de son mari, elle découvre qu'en réalité les employés du service parisien ne semblent jamais avoir eu connaissance des circonstances de la disparition de Szajndla Nadanowska. En revanche, ce que l'administration savait et qu'elle n'a pas révélé à Joseph, c'est que sa mère était juive ; or, ce seul renseignement aurait permis à l'ancien pupille de trouver une réponse à cette question dont il a souffert toute sa vie, et qui, au moment de sa mort, le hantait encore : « et ma mère⁶ ? »

Cette souffrance, Monique Nadanowska souhaite qu'elle soit entendue. Soutenue par Serge Klarsfeld, président de l'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France, elle demande, sinon des comptes, au moins des explications à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), descendante pas si lointaine de l'institution qui jusqu'au début des années 1960 avait dans ses attributions l'accueil des abandonnés et orphelins de la capitale, et qui a élevé son mari jusqu'à sa majorité. En 2015, Martin Hirsch, récemment nommé directeur général de l'AP-HP, accueille favorablement la démarche de la veuve et de l'avocat ; il commande une étude afin d'exhumer l'histoire des enfants juifs pris en charge par le service des Enfants assistés du département de la Seine pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous lui avons remis notre rapport en 2016⁷. Ce sont les principaux résultats de cette enquête historique pionnière, que cet article propose de présenter.

Combien sont-ils les enfants juifs qui, comme Joseph Nadanowska, ont été recueillis par l'Assistance publique de Paris ? Quelles ont été les circonstances qui ont conduit à ce qu'ils soient séparés de leurs parents ? Comment ont-ils été traités au sein de l'institution ? Ont-ils été victimes des persécutions de Vichy et de l'Allemagne nazie ? Après la guerre, ont-ils, eux aussi, grandi sans rien savoir des conditions de leur abandon, du destin de leurs parents, et de leurs origines ? Ont-ils été rendus à leur famille, quand celle-ci a survécu au conflit ? Au moment de plonger dans les archives, les questions étaient nombreuses, mais la première à résoudre était d'ordre méthodologique : il s'agissait d'une part de définir notre population d'étude et d'autre part de retrouver sa trace dans les cortèges pléthoriques de l'enfance malheureuse et misérable.

5. CHEMIN Ariane, « Et ma mère ? », *Le Monde*, 22/01/2016, p. 12.

6. *Ibid.*

7. RIVIÈRE Antoine, *Les enfants de confession juive recueillis par l'Assistance publique (1940-1944)*, Rapport au directeur général de l'AP-HP, Paris, éditions de l'AP-HP, janvier 2016, 60 p.

Entre 1940 et 1944, le service des Enfants assistés de la Seine reçoit près de 55 000 mineurs, certains pour quelques jours, d'autres pour des années. Dans cette masse considérable, nous avons cherché les enfants considérés comme juifs par les autorités de l'époque, et menacés en conséquence par l'entreprise criminelle des nazis et de leurs séides. Au terme d'un minutieux dépouillement de la documentation conservée par l'Aide sociale à l'enfance de la mairie de Paris, nous en avons trouvés 184⁸. Parmi eux, certains sont officiellement désignés comme Juifs sur les registres d'admission du service parisien ou dans leurs dossiers d'enfants assistés, d'autres non ; mais si les archives de l'Assistance publique restent muettes quant à l'identité juive de ceux-là, d'autres sources⁹ les répertorient, eux ou leurs parents proches, parmi les victimes des persécutions antisémites, et autorisent à les inclure sans l'ombre d'un doute dans notre cohorte.

À l'évidence, ce dénombrement ne prétend pas à l'exhaustivité. La disparition de certaines pièces d'archives ou les partis-pris méthodologiques rendent inévitable que certains enfants soient passés à travers les mailles de notre recensement. Quelles qu'en soient les limites, celui-ci a permis de mettre en lumière l'histoire de ces enfants, grâce à cette source d'une grande richesse que sont les dossiers individuels des enfants assistés. Ces dossiers donnent la plupart du temps de précieux renseignements sur le profil socio-économique des familles, et contiennent de nombreuses pièces relatives à la vie des pupilles, notamment les courriers échangés entre le siège parisien de l'Assistance publique, situé avenue Victoria, et ses agences de province. Parfois ils renferment aussi des lettres des parents ou des enfants eux-mêmes, faisant alors entendre la parole de populations, souvent pauvres et peu instruites, dont l'historien aurait pu craindre qu'elles soient vouées à demeurer silencieuses. Ces sources, il faut convenir que nous en avons été prisonniers, car la moisson dans la littérature grise des administrations parisiennes – Assistance publique, bien sûr, mais aussi préfecture de la Seine, préfecture de Police – a été jusqu'ici bien moins abondante. De sorte que nous ignorons notamment si la question des enfants juifs a suscité en coulisses une réflexion d'ensemble, ou si au contraire elle n'a donné lieu à aucune discussion au sein de l'Assistance publique, dont le directeur général de l'époque avait fait le choix de la collaboration, mais seulement à un traitement au fil de l'eau des cas qui se présentaient. Autant de lacunes qui soulignent la nécessité de poursuivre cette enquête inédite.

8. Ce recensement a été réalisé grâce au travail remarquable de deux archivistes, Aline Falgari et Cécilie Cointrel.

9. KLARSFELD Serge, *Mémorial de la déportation des Juifs de France*, Paris, FFDJF, 2012, 812 p.

Le sort des enfants tient une place importante dans la production historiographique consacrée à la destruction des Juifs d'Europe par les nazis, et des recherches récentes s'intéressent tout particulièrement aux enfants cachés et à ce qu'ils deviennent après 1945¹⁰. Dans l'historiographie de la Shoah en France, l'Assistance publique occupe une place réduite à la portion congrue, mais elle est néanmoins visible, en deux points diamétralement opposés. Elle apparaît d'abord dans l'ombre de l'événement qui symbolise aujourd'hui dans la mémoire collective hexagonale le crime accompli par les nazis avec le concours zélé du régime de Vichy : la rafle dite « du Vel d'Hiv » des 16 et 17 juillet 1942. À la réunion du 10 juillet 1942, au cours de laquelle les responsables de la solution finale en France mettent au point les derniers détails de cette grande rafle de la région parisienne, sont conviés deux représentants de l'Assistance publique, puisque, à cette date, il est encore prévu que les enfants de moins de 15 ans arrêtés et conduits au Vélodrome d'hiver soient remis à l'administration parisienne, puis confiés par elle aux œuvres juives¹¹. Dans un registre complètement différent, l'Assistance publique est convoquée par des historiens qui ont entrepris d'expliquer cette spécificité française : sur les 300 000 à 330 000 Juifs qui vivent en France à la fin de 1940, 75 % ont survécu à la Shoah ; quant aux enfants, sur une population de 70 000 individus, 84 % ont été sauvés¹². Or, plusieurs travaux récents font l'hypothèse que « les pratiques héritées de l'Assistance publique et de la protection sociale [...] ont contribué à la survie des individus persécutés comme juifs, en premier lieu

10. On peut citer : BAILLY Danielle (dir.), *Traqués, cachés, vivants : des enfants juifs en France, 1940-1945*, Paris, L'Harmattan, 304 p. ; DWORK Deborah, *Children with a Star: Jewish Youth in Nazi Europe*, New Haven, Yale University Press, 1991, 354 p. ; HAZAN Katy, *Les Orphelins de la Shoah. Les maisons de l'espoir (1944-1960)*, Paris, Les Belles Lettres, 2000, 418 p. ; JABLONKA Ivan (dir.), *L'enfant-Shoah*, Paris, PUF, 2014, 272 p. ; KLARSFELD Serge, *La Shoah en France*, vol. 4, *Le mémorial des enfants juifs déportés de France*, Paris, Fayard, 2001, 1256 p. ; POUJOL Catherine, *Les enfants cachés. L'affaire Finaly, 1945-1953*, Paris, Berg International, 2006, 319 p. ; WOLF Diane L., *Beyond Anne Frank: Hidden Children and Postwar Families in Holland*, Berkeley, University of California Press, 2007, 391 p.

11. KLARSFELD Serge, *Le calendrier de la persécution des Juifs de France, juillet 1940-août 1942*, vol. 2 de *La Shoah en France*, Paris, Fayard, 2001, p. 475-478. Les 4051 enfants arrêtés les 16 et 17/07/1942 ne sont finalement pas confiés à l'Assistance publique ; pour la plupart, ils sont envoyés dans les camps du Loiret, puis, après la déportation de leurs parents, transférés à Drancy et déportés à leur tour vers Auschwitz à partir du 17/08/1942 (*ibid.*, p. 525-528, 731-732, 737-740 et 751-753).

12. KLARSFELD Serge, *La Shoah en France*, vol. 1, *Vichy-Auschwitz, la « solution finale » de la question juive en France*, Paris, Fayard, 2001, p. 359-360.

13. SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides dans la France occupée. Comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort*, Paris, Le Seuil, 2013, p. 501.

les enfants¹³ ». Entre la froide machine administrative qui prêterait son concours à la persécution et l'institution qui, par sa culture et son histoire, inspirerait le sauvetage, il y a, convenons-en, un vaste éventail de nuances possibles. Cette étude ne permet pas de trancher, mais elle est le premier acte d'une histoire qui se donne notamment pour ambition de préciser la place qu'occupe l'Assistance publique entre ces deux pôles contraires.

La première partie de l'article dresse un portrait de groupe des enfants et retrace les itinéraires qui ont conduit à la séparation d'avec leur famille. Par-delà l'ombre omniprésente des persécutions, elle souligne la diversité des causes de l'admission à l'Assistance publique : à côté de l'arrestation des parents, il y a les mesures d'exclusion économique qui arrachent les enfants à des foyers déjà rongés par la misère, il y a aussi quelquefois l'initiative résolue de disperser la famille dans l'espoir de sauver les enfants. Dans la seconde partie, nous nous demandons dans quelle mesure la culture institutionnelle et les routines administratives de l'Assistance publique ont pu contribuer à en faire un refuge pour certains de ces enfants, dès lors que ni la Gestapo ni la Police française ne semblent les y avoir systématiquement poursuivis. Enfin, le dernier temps de l'article est consacré au devenir des enfants après la Libération. Il montre que le refus, sans doute salutaire sous l'Occupation, de distinguer ces enfants des autres pupilles a pu créer des situations ressenties comme injustes au lendemain de la guerre, lorsqu'il a empêché des retrouvailles familiales ou condamné certains d'entre eux à vivre dans l'ignorance de leurs origines et du sort de leurs parents.

LES ENFANTS ET LEURS PARENTS : DE L'EUROPE DE L'EST À LA RUE DENFERT-ROCHEREAU

Les enfants juifs de l'Assistance : 184 pupilles et recueillis temporaires

Trouver dans les archives trace des enfants juifs parmi les jeunes assistés parisiens n'a pas été chose aisée. Les documents qui enregistrent l'entrée d'un enfant, le registre d'admission au dépôt de l'hospice parisien et le bulletin de renseignements, ne mentionnent que rarement son appartenance religieuse. Quant à la méthode consistant à repérer les enfants juifs par leurs noms, si elle peut sembler de prime abord facile et efficace – nous ne l'avons d'ailleurs pas totalement écartée –, elle apparaît en réalité comme une « solution trompeuse¹⁴ »

14. KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 19.

et « un moyen non fiable¹⁵ », pour la simple raison qu'« il n'existe presque pas de patronymes exclusivement juifs¹⁶ ».

Il est donc apparu que le seul moyen d'identifier les enfants était de consulter leurs dossiers. Au vu de la masse documentaire qu'il s'agissait de prospector, le choix a été fait de procéder différemment selon les catégories d'enfants assistés. La loi du 27 juin 1904, puis celle du 15 avril 1943, distinguent les mineurs placés sous la tutelle de l'autorité publique de ceux qui sont placés sous sa protection. Le premier groupe est celui des pupilles de l'État ; il rassemble les orphelins, les abandonnés et les trouvés, ainsi que les enfants moralement abandonnés, dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle (loi du 24 juillet 1889). Quant au second groupe, il réunit des enfants pris en charge temporairement par l'assistance à l'enfance, et qui, eux, demeurent sous la tutelle de leurs parents. Il s'agit principalement des enfants en dépôt, appelés aussi recueillis temporaires, laissés « sans protection ni moyens d'existence par suite de l'hospitalisation ou de la détention¹⁷ » des parents et pris en charge pour la durée de l'indisponibilité de ces derniers.

Entre le début de l'invasion allemande en mai 1940 et la libération de Paris en août 1944, plus de 6 000 enfants ont été immatriculés par l'Assistance publique parisienne comme pupilles de l'État. Nous avons consulté leurs dossiers un par un. Il n'était matériellement pas possible de procéder de la même façon pour les 49 000 enfants admis comme recueillis temporaires au cours de la période. Ont donc été passés en revue les renseignements succincts consignés pour chacun d'entre eux dans les registres d'admission (les nom et prénom de l'enfant et de ses parents ; leurs date et lieu de naissance ; l'adresse de la famille à Paris ; les motifs de l'admission), et lorsque plusieurs indices laissaient supposer que la famille pouvait être juive, le dossier de l'enfant a été examiné afin d'y chercher une éventuelle confirmation.

Au terme de cette prospection, 53 enfants juifs ont été identifiés parmi les pupilles de l'État immatriculés dans le département de la Seine entre 1940 et 1944, et 131 dans la catégorie des recueillis temporaires, soit un total de 184 enfants.

Des familles pauvres d'origine étrangère

Pour autant que l'on puisse en juger à partir des travaux menés sur la période de l'entre-deux-guerres, avec un âge moyen de 6 ans et 4 mois, les enfants de

15. MARIOT Nicolas, ZALC Claire, *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob, 2010, p. 245.

16. LEVY Pierre, *Les noms des Israélites en France*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, p. 11.

17. Article 4 de la loi du 27/06/1904. Voir RIVIÈRE Antoine, « De l'abandon au placement temporaire : la révolution de l'assistance à l'enfance (Paris, 1870-1920) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016, p. 27-51.

18. JABLONKA Ivan, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Le Seuil, p. 39-40; RIVIÈRE Antoine, *La misère et la faute. Abandon d'enfants et mères abandonneuses à Paris (1876-1923)*, thèse d'histoire, sous la direction de Jean-Noël Luc, université Paris 4 – Sorbonne, 2012, p. 520-528.

19. RIVIÈRE Antoine, « Mères sans mari. Filles-mères et abandon d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire*, n° 16, automne 2015, mis en ligne en février 2016 : [<https://genrehistoire.revues.org/2292>].

20. POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Hachette, 1994, p. 23-47.

notre cohorte, sont généralement plus âgés que les autres enfants assistés au moment de l'admission¹⁸. Si un nombre non négligeable d'entre eux sont pris en charge très jeunes par l'institution parisienne (12 % ont moins d'un an), une majorité a vécu longtemps en famille avant d'être confiée à l'Assistance publique : la moitié d'entre eux a plus de 6 ans lors de l'admission, et près d'un quart a même plus de 10 ans.

Autre singularité, plus de 80 % des enfants juifs recueillis sont légitimes, alors même que l'illégitimité est non seulement une caractéristique habituelle des enfants assistés, mais surtout une cause récurrente de l'abandon dans une société où les filles-mères et leurs rejetons restent souvent mal considérés, sinon franchement réprouvés¹⁹.

Surtout, notre échantillon se distingue du reste de la population du service parisien par l'origine géographique des familles. Il apparaît en effet que près des deux tiers des enfants ont au moins un de leurs deux parents qui est né à l'étranger (alors que dans l'entre-deux-guerres seulement 5 à 10 % des pupilles sont dans ce cas), tandis qu'à peine plus d'un dixième de la cohorte compte deux parents nés en France (Afrique du Nord comprise). La liste des pays d'origine est nettement dominée par l'Europe centrale et orientale. Parmi les parents dont le lieu de naissance est connu, on compte en effet plus de 70 % des pères et près de 60 % des mères qui sont originaires de Pologne, auxquels s'ajoutent quelques natifs de Roumanie, de Tchécoslovaquie, de Russie, d'Ukraine et des pays baltes. L'Afrique du Nord, où sont nés 7 % des parents, complète cette géographie des origines familiales de notre cohorte.

Les sources ne permettent pas d'évaluer avec précision le nombre d'étrangers, ni parmi la génération des parents ni parmi celle des enfants, même si près de 90 % de ces derniers sont nés en France et ont donc vocation à être de nationalité française. Il ne fait en revanche aucun doute que les enfants étudiés sont en majorité issus de cette population juive récemment immigrée en France depuis l'Europe de l'Est, qui, socialement et culturellement, se distingue de celle des « Français israélites » assimilés de longue date²⁰. C'est dans les années 1920 et 1930 qu'ont émigré la plupart des parents. Comme une grande partie des Juifs qui arrivent alors en France, à un rythme environ cinq fois plus soutenu qu'avant la Grande Guerre, ils fuient sans doute la misère et les violences anti-sémites, et se fixent à Paris, où ils pensent avoir plus de chance qu'ailleurs de trouver un travail et un logement, où la présence de coreligionnaires, immigrés

depuis la fin du XIX^e siècle, « venant des mêmes villes et villages, parlant la même langue, pratiquant le même type de religion²¹ », leur laisse espérer une adaptation rapide.

Dans ce Paris que certaines familles juives ne connaissent que depuis peu, celles dont les enfants sont recueillis à l'Assistance publique au cours de la guerre vivent principalement dans les IV^e, IX^e, X^e, XI^e, XVIII^e et XX^e arrondissements, soit une répartition qui suit assez fidèlement le tracé du Paris juif d'avant-guerre²²; elles sont en revanche peu nombreuses dans les quartiers bourgeois. Reste que cette géographie ne donne qu'une vision figée d'une réalité éminemment mouvante, car bon nombre de ces hommes et de ces femmes sont amenés à changer régulièrement de logement, du fait de la traque et des persécutions dont ils sont victimes sous l'Occupation, du fait aussi de la précarité qui, déjà avant la guerre, constitue pour les plus pauvres d'entre eux un véritable mode de vie.

Les professions que les parents déclarent exercer au moment de l'admission à l'Assistance publique n'offrent aucune aisance financière, et les emplois occupés sont souvent peu qualifiés et peu rémunérateurs : beaucoup se disent ouvriers, en particulier dans le textile ou la confection, manutentionnaires, terrassiers, marchands ambulants, chiffonniers. Quelques artisans, tailleurs ou maroquinières, jouissent peut-être avant-guerre d'une situation économique un peu plus enviable, surtout s'ils possèdent leur propre affaire. Encore faut-il considérer que beaucoup, qu'ils soient employés, domestiques, ouvriers ou artisans, ne déclarent en fait que leur profession habituelle même si, victimes du chômage ou de la législation antisémite, ils n'ont plus la possibilité de l'exercer.

Le second statut promulgué par Vichy le 2 juin 1941 achève d'interdire aux Juifs pratiquement toute activité économique. Les enquêtes sociales menées par l'Assistance parisienne auprès des familles dont elle prend en charge les enfants, révèlent de quels expédients certains parents sont alors obligés de vivre. En octobre 1940, Cécile S., reçoit la visite d'une assistante sociale dépêchée à son domicile par l'administration afin de contrôler l'usage qu'elle fait des subsides qui lui sont versés pour l'entretien de sa fille née un mois plus tôt²³. Elle explique sa situation : immigrée depuis sa Pologne natale en 1934, délaissée par le père de l'enfant, sans aucune famille à Paris, elle ne trouve plus à se placer comme bonne à tout faire, et « vit de soupes populaires et de l'aide de voisines²⁴ ». Quelques mois plus tard, une nouvelle visite a lieu. La situation

21. KASPI André, *Les Juifs...*, *op. cit.*, p. 28.

22. PINOL Jean-LUC, GARDEN Maurice, *Atlas des Parisiens. De la Révolution à nos jours*, Paris, Parigramme, 2009, p. 215-218; POZNANSKI Renée, *Être juif...*, *op. cit.*, p. 34; KASPI André, *Les Juifs...*, *op. cit.*, p. 28-29 et p. 89-90.

23. La loi du 27/06/1904 prévoit que les services départementaux d'assistance à l'enfance proposent aux mères des « secours préventifs d'abandon ».

24. Rapport d'enquête du service des Enfants secourus, 23/10/1940, Dossier EA Seine, Jacqueline S., A, août 1941, DASES.

25. Rapport d'enquête du service des Enfants secourus, 17/03/1941, *op. cit.*

26. Rapport d'enquête du service des Enfants secourus, 17/03/1941, *ibid.*

27. Créé le 15/06/1940 pour venir en aide aux immigrés juifs de la capitale, le Comité Amelot participe à la résistance juive en zone occupée. Voir : ADLER Jacques, *Face à la persécution. Les organisations juives à Paris de 1940 à 1944*, Paris, Calmann-Lévy, 1985.

28. L'Œuvre de secours aux enfants (OSE) est une association d'aide aux populations juives défavorisées créée en 1912 à Saint-Petersbourg. Elle s'installe en France en 1933.

Au cours de la guerre, elle organise le sauvetage de plus de 5 000 enfants juifs. Voir ZEITOUN Sabine, *Histoire de l'OSE, de la Russie tsariste à l'Occupation en France (1912-1944): l'œuvre de secours aux enfants, du*

légalisme à la Résistance, Paris, L'Harmattan, 2012; GARDET Mathias, HAZAN Katy, HOBSON FAURE Laura, NICHAULT Catherine, *Prévenir et guérir dans un siècle de violences: l'OSE et les populations juives au xx^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2014.

29. L'Union générale des Israélites de France est créée par Vichy en novembre 1941 à la demande des Allemands, dans le but de faciliter la mise en place de la politique antisémite. Elle fusionne toutes les organisations juives existantes, et tous les Juifs sont obligés d'y adhérer. Voir LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal: l'UGIF face aux réalités de la Shoah, 1941-1944*, Paris, Liana Levi, 2003.

30. HESSE Philippe-Jean, LE CROM Jean-Pierre (dir.), *La Protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

de la jeune mère semble s'être améliorée, mais « les ressources paraissent suspectes », note l'enquêtrice. Soupçons confirmés par l'intéressée elle-même : elle est « obligée de se prostituer pour subvenir aux besoins de son enfant²⁵ ». La visite suivante révèle qu'après avoir été emprisonnée à plusieurs reprises pour prostitution, Cécile S. a finalement été internée dans le camp de l'ancienne caserne des Tourelles ; livrée aux Allemands, elle est déportée à Auschwitz le 22 juin 1942. Si moins d'une dizaine de mères avouent vivre de prostitution, l'histoire de cette femme est néanmoins emblématique de la profonde dégradation des conditions matérielles des parents.

Le cas de Cécile S., qui « malgré sa conduite²⁶ » bénéficie des secours départementaux pendant près d'un an, illustre aussi l'importance de la solidarité, privée comme publique, grâce à laquelle la plupart des familles parviennent, au moins un temps, à survivre. À ces parents, arrivés récemment en France, sans travail, qui ne peuvent compter ni sur les solidarités de la famille, des amis ou du voisinage, ni sur celles du labueur et du métier, l'aide apportée notamment par les œuvres juives, comme le Comité de la rue Amelot²⁷ ou l'OSE²⁸, puis, à partir de novembre 1941, par l'UGIF²⁹, apparaît comme indispensable. Le gouvernement de Vichy n'ayant pas exclu les Juifs des mécanismes de protection sociale³⁰, il n'est pas rare que les parents subsistent aussi grâce aux secours de chômage, aux allocations familiales, ou encore, lorsqu'il s'agit de mères seules, aux secours proposés par le service des Enfants assistés au titre de la prévention des abandons.

Reste que tous ces secours représentent des sommes peu élevées, et les archives du service des Enfants assistés donnent à voir les stigmates de cette pauvreté qui tourne à la misère noire à mesure que l'exclusion se renforce, et dont aucune allocation ne parvient à endiguer les ravages. Certains dossiers racontent le vol, la mendicité, la prostitution occasionnelle, pour payer le loyer, acheter un peu de charbon ou nourrir les enfants ; quelques-uns décrivent le « taudis infect³¹ », la chambre « dans un état de saleté repoussante³² », dans un garni sordide ou un « hôtel quasi abandonné³³ », où l'on dort « par terre sur des guenilles³⁴ » ; d'autres encore soulignent le manque d'hygiène ou « le milieu tuberculeux³⁵ » dans lesquels vivent les familles. Pourtant, on aurait évidemment tort de résumer les itinéraires vers l'abandon par un discours misérabiliste uniforme, car parmi les motifs de l'admission au service des Enfants assistés, il y a aussi, parallèlement au travail de sape de l'exclusion économique et sociale, l'arrestation et les rafles qui disloquent soudainement les familles.

Les causes de l'admission à l'Assistance publique : la misère et les persécutions

Dans les documents qui enregistrent l'admission des enfants juifs à l'Assistance publique de Paris, la pauvreté n'est mentionnée comme une cause décisive de la prise en charge que dans un cas sur dix environ. Il ne faut cependant pas s'y tromper : une situation socio-économique fragile constitue presque toujours la toile de fond sur laquelle se joue le drame de l'abandon. C'est parce qu'elles sont pauvres et immigrées de fraîche date que les familles juives étudiées n'ont souvent ni les moyens ni les réseaux pour fuir Paris, où elles restent, sans doute plus qu'ailleurs, sous la menace des arrestations. C'est parce que l'équilibre économique est précaire, que la disparition du père ou de la mère condamne celui des deux qui reste seul à ne plus pouvoir s'occuper de l'enfant. C'est parce qu'ils ne connaissent personne à qui le confier et qu'ils n'ont pas d'argent pour payer son placement que les parents se tournent vers cette grande maison des pauvres qu'est l'Assistance publique. Artisan, ouvrier hautement qualifié, employé de bureau, chef d'entreprise : on compte sur les doigts d'une main ceux qui font exception. Avant-guerre, ceux-là sont bien intégrés socialement, et jouissent d'une certaine aisance matérielle ; les dossiers d'admission de leurs enfants laissent entrevoir avec quelle brutalité ils sont dépouillés par les mesures d'aryanisation économique et les spoliations.

31. Dossier EA Seine, Anna C., A, août 1939, DASES.

32. Dossier EA Seine, Benjamin M., MA, février 1942, DASES.

33. Rapport d'enquête du service des Enfants assistés, 26/06/1942, Dossier EA Seine, Joseph N., A, juin 1942, DASES.

34. Rapport d'enquête du service des Enfants assistés, 17/10/1941, Dossier EA Seine, Marcel C., A, août 1939, DASES.

35. Rapport d'enquête du service des Enfants assistés, 6/10/1941, *ibid.*

Moins de 4 % des enfants sont conduits à l'Assistance publique par leurs deux parents. Ce chiffre traduit une réalité qui vaut en temps de paix comme en temps de guerre : abandon des enfants et dissociation du couple parental sont étroitement corrélés. Évidemment, pendant le conflit, et *a fortiori* pour les parents juifs, les causes et la nature de la séparation ne sont pas toujours les mêmes qu'avant-guerre. Alors que la figure de la fille-mère – « séduite puis délaissée », disent les dossiers d'abandon – domine la Belle Époque et l'entre-deux-guerres, elle est ici quasiment absente (on la retrouve dans à peine 3 % des cas, essentiellement au début de la période). La plupart des enfants juifs immatriculés dans la catégorie des moralement abandonnés à la suite d'un jugement de déchéance de la puissance paternelle pour cause de négligence ou de maltraitance (près d'un dossier sur dix), viennent aussi de foyers d'où l'un des deux parents est absent, dans la majorité des cas parce qu'il a abandonné sa famille.

La cause la plus dramatique de la dislocation des familles est bien évidemment la déportation des parents. 54 dossiers, soit près d'un tiers du total, en font état dans l'exposé des motifs de l'admission. Alors que les grandes rafles menées en zone occupée ne visent encore que les hommes, une trentaine d'enfants juifs confiés à l'Assistance parisienne au cours de l'année 1941 et dans la première moitié de 1942 sont présentés par des femmes dont le conjoint a été arrêté, parfois depuis plus d'un an. Après avoir tenu bon quelques temps, c'est généralement vaincues par la misère, par l'angoisse de ne pas savoir ce qu'est devenu le père de leur enfant et par la peur d'être prises à leur tour, qu'elles se présentent à l'Assistance publique.

Dans au moins 50 autres dossiers, la déportation des parents semble être la cause, non pas de la venue de l'enfant à l'Assistance puisqu'elle intervient après, mais de son maintien au sein de l'institution, alors même qu'il n'avait pas vocation à y rester. Dans les dossiers que nous avons étudiés, l'hospitalisation de la mère est présentée une fois sur trois comme l'une des causes de l'admission. Conformément à la législation, les enfants sont alors versés dans la catégorie des recueillis temporaires, et la majorité d'entre eux sont repris par la mère à sa sortie de l'hôpital. Dans une proportion importante, que l'on peut situer entre un tiers et la moitié, certains ne sont en revanche pas réclamés, la plupart du temps parce que la mère a été arrêtée.

Si dans nos sources l'hôpital apparaît si souvent comme l'antichambre de l'abandon, cela tient aussi à ce qu'un enfant juif sur dix est inscrit au nombre des enfants assistés de la Seine parce qu'il n'a pas été récupéré à la fin de son hospitalisation, et que les parents restent introuvables. Là encore, la disparition parentale a le plus souvent à voir avec la traque policière : soit les parents cherchent à y échapper et se cachent, soit ils en ont déjà été victimes.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE, UN REFUGE ?

« Mon placement en tant qu'enfant caché sans parents pendant la guerre³⁶ » : c'est en ces termes que, près de 60 ans plus tard, Jacques N. évoque son admission puis son séjour à l'Assistance publique de Paris. Pourtant, il est vraisemblable qu'il n'y a pas été caché, mais simplement conduit suite à l'hospitalisation de sa mère. Après avoir inscrit dans son dossier qu'il était juif, l'administration l'a ensuite confié, sans précaution particulière semble-t-il, et sous sa véritable identité, à une nourrice de l'Allier. Au-delà de la commodité de langage ou de l'imprécision des souvenirs – inévitable chez un homme qui était âgé d'à peine trois mois lors de son admission en mars 1940 –, peut-être l'expression traduit-elle le sentiment qu'il a d'avoir été préservé de la violence de la guerre et des persécutions, alors que son père était prisonnier en Allemagne pendant tout le conflit, et que sa mère était déportée en juillet 1944 à Bergen-Belsen, où elle restait jusqu'à la libération du camp.

Les enfants juifs recueillis par l'Assistance publique sont-ils des enfants cachés ? En réalité, la question est double. Est-ce que certains parents ont sciemment fait le choix de confier leurs enfants à l'Assistance publique afin qu'ils échappent à la déportation ? Est-ce que, de son côté, l'Assistance publique a, d'une manière ou d'une autre, dissimulé l'identité juive des enfants qui lui étaient confiés afin de les protéger ?

Des enfants cachés ?

S'ils ne coïncident pas parfaitement, chronologie des admissions à l'Assistance publique et « calendrier de la persécution³⁷ » présentent une concordance certaine. Près de la moitié des enfants juifs recueillis par le service parisien pendant la guerre sont admis entre avril 1941 et octobre 1942. Or, c'est dans cette période que sont adoptés le second statut des Juifs, qui achève

36. Lettre de Jacques N. à l'Aide sociale à l'enfance de Paris, 16/03/1998 ; Dossier EA Seine, Jacques N., RT, mars 1940, DASES.

37. KLARSFELD Serge, *Le calendrier...*, *op. cit.*

leur exclusion économique (2 juin 1941), et la 8^e ordonnance allemande qui rend obligatoire le port de l'étoile jaune en zone occupée (28 mai 1942). C'est dans cette période aussi que se déroulent en région parisienne les grandes rafles de 1941 (14 mai, 20-25 août et 12 décembre), et celle dite du Vel d'Hiv (16 et 17 juillet 1942), qui conduisent respectivement à l'internement de 8 685 et 13 152 Juifs, ce qui représente environ les deux tiers des arrestations qui ont lieu dans le département de la Seine entre 1941 et 1944.

Cette concordance chronologique peut donner lieu à deux interprétations, qui ne sont d'ailleurs pas incompatibles. Elle peut traduire le fait que le dépôt à l'Assistance publique intervient lorsque les mesures antijuives ont fini d'éroder les capacités de résistance des familles, jusqu'à les contraindre à se séparer de leurs enfants. Il est possible aussi qu'elle reflète le fait que l'abandon a pu être dans certains cas une stratégie délibérée, mise en œuvre par des familles qui avaient encore la capacité de conserver leurs enfants, mais qui, se sentant de plus en plus menacées, ont fait le choix de s'en séparer pour tenter de les sauver.

Dans son livre, *Je t'aime ma fille, je t'abandonne*, Ariela Palacz, née à Paris en 1934 dans une famille de Juifs polonais, raconte comment, une nuit de 1942, elle est réveillée par son père qui, après lui avoir annoncé que sa mère a dû être hospitalisée, la fait conduire à l'hospice de la rue Denfert-Rochereau. Après la guerre, elle apprend la mort de sa mère, et découvre que celle-ci se serait fait interner dans un hôpital psychiatrique afin d'avoir un motif valable de faire admettre ses enfants à l'Assistance publique, où elle espérait qu'ils seraient à l'abri³⁸.

Parmi les dossiers étudiés, trois donnent à voir des femmes qui adoptent une conduite comparable et feignent la maladie. Le 17 juillet 1942, alors que la grande rafle en région parisienne a commencé, Joseph Z. est admis à l'Assistance publique avec ses sœurs. Près de 60 ans plus tard, il raconte comment sa mère, hospitalisée au début du mois de juillet 1942 pour une intervention chirurgicale, a été protégée « après l'opération [...] [par] un médecin de l'Hôtel-Dieu, ayant pitié de sa situation précaire, [qui] l'a cachée dans différents services³⁹ ». Quant aux enfants, puisqu'ils ne pouvaient rester à l'hôpital sans éveiller les soupçons, ils ont été conduits à l'hospice dépositaire, et ont passé la guerre dans un placement de l'Assistance parisienne situé dans l'Orne, avant d'être remis à leur mère à la Libération. Un détail attire particulièrement l'attention dans ce témoignage : Joseph Z. indique que c'est « le médecin sauveur [qui] a

38. PALACZ Ariela, *Je t'aime ma fille, je t'abandonne*, Jérusalem, Éditions Elkana, 2009.

39. Lettre de Joseph Z. à l'Aide sociale à l'enfance de Paris, 07/02/2000 ; Dossier EA Seine, Joseph, Ginette et Mireille Z. (dossier commun), RT, juillet 1942, DASES.

conseillé [à la mère] de [...] confier [ses enfants] à l'Assistance publique⁴⁰ ». Cette précision, qui concorde avec des témoignages retrouvés dans d'autres dossiers, accrédite l'idée que le service des Enfants assistés était considéré par les personnels hospitaliers, ou au moins par une partie d'entre eux, comme un endroit relativement sûr pour les enfants juifs. Pour autant, rien dans les archives consultées ne permet de penser qu'une véritable filière de dissimulation au sein des services de l'assistance à l'enfance ait été mise en place par des employés des hôpitaux parisiens.

Quelles que soient les informations ou même les complicités dont les parents ont pu bénéficier, aucun n'avait la certitude qu'en confiant son enfant à l'Assistance publique, il le mettait à l'abri. Dans plusieurs dossiers transparait d'ailleurs une certaine prudence, sinon une franche méfiance à l'endroit de l'administration. Certains parents prétendent que leurs enfants ne sont pas juifs, comme Maria G., qui, en avril 1943, quelques mois après l'admission, écrit au directeur de l'Assistance publique : « mes deux garçons [...] ont été baptisés [...] et comme leur père et au Drancy [*sic*] je ne voudrais pas qu'ils deviennent israélites⁴¹ ». D'autres s'inquiètent également pour eux-mêmes et donnent une fausse adresse, ou chargent quelqu'un d'autre de déposer leurs enfants rue Denfert-Rochereau.

En réalité, ce qui étonne, ce n'est pas que ces parents fassent preuve de prudence, mais que d'autres, plus nombreux, indiquent qu'eux et leurs enfants sont juifs, même lorsque rien ne semble les y obliger. Conformément aux lois de 1904 et 1943, aucune pièce d'identité n'est en effet exigée lors de l'admission, et avant que le port de l'étoile jaune ne leur soit imposé, à partir du 7 juin 1942, les parents qui se présentent rue Denfert-Rochereau ont donc la possibilité de taire qu'ils sont juifs. Que certains d'entre eux se déclarent malgré tout révèle peut-être un manque de prudence ; peut-être cela témoigne-t-il aussi d'une certaine confiance dans cette administration chargée depuis le XIX^e siècle de protéger les enfants.

Des enfants sauvés

On ne saura sans doute jamais combien de parents ont fait le choix délibéré d'abandonner leurs enfants dans l'espoir de les sauver, ni, évidemment, ce qui serait arrivé à ces derniers s'ils n'avaient pas été confiés à l'Assistance publique.

40. *Ibid.*

41. Lettre de Maria G. au directeur de l'Assistance publique, 6/04/1943 ; Dossier EA Seine, Daniel G., RT, mars 1943, DASES.

Ce que le recul et l'analyse historiques permettent en revanche de dire, c'est que ces enfants se sont retrouvés dans un lieu relativement protégé des persécutions.

Parmi les 184 enfants juifs que l'Assistance publique de Paris a recueillis entre 1940 et 1944, 26 ont été arrêtés. L'un d'entre eux, né aux Indes en 1923, a été, jusqu'à la Libération, interné comme ressortissant britannique dans différents camps de la région parisienne⁴². Les 25 autres, âgés de 2 à 17 ans, ont été déportés à Auschwitz, entre le 17 août 1942 et le 31 juillet 1944, et un seul en est revenu. Autrement dit, près de 87 % des enfants juifs qui sont passés par le service des Enfants assistés au cours de la guerre ont survécu, soit un pourcentage comparable, quoique légèrement supérieur, à celui que Serge Klarsfeld a établi pour l'ensemble de la France⁴³. Il faut cependant préciser que sur les 25 enfants de notre cohorte qui ont été déportés, 23 ont été arrêtés alors qu'ils avaient déjà été retirés de l'Assistance publique par leur famille, et que ce sont donc deux enfants placés juridiquement sous la protection de l'institution parisienne qui ont été pris puis envoyés à la mort, dans des circonstances que notre enquête n'a pas réussi à élucider. Quoiqu'il en soit, ces chiffres disent assez, semble-t-il, que les enfants juifs placés à l'Assistance publique se sont trouvés relativement à l'abri des persécutions.

Cela apparaît encore plus clairement lorsque l'on compare leur sort à celui des autres membres de la famille. Les adultes, d'abord, ont été très durement frappés. 132 enfants sur les 184 que compte notre cohorte, soit un pourcentage de près de 72 %, ont au moins un de leurs deux parents qui a été assassiné à Auschwitz ou dans un camp d'internement en France ; et 46 % des pères et mères sont parmi les victimes de la Shoah, soit un pourcentage supérieur non seulement à celui que l'on observe pour l'ensemble des Juifs de France (environ 25 %), mais supérieur aussi à celui qui concerne les seuls Juifs étrangers (40 à 44 %⁴⁴). Le taux de survie des enfants confiés à l'Assistance publique doit donc être considéré comme d'autant plus remarquable que la population juive dont ils sont issus se caractérise par une vulnérabilité exceptionnellement élevée pour la France. Ce que semble encore confirmer le sort des fratries qui ont été dispersées. Même si la démonstration statistique est impossible, puisqu'on ne connaît pas toujours le sort de tous les frères et sœurs, plusieurs exemples laissent à penser que ceux des enfants qui restent auprès de leurs parents ont moins de chances de survie que ceux qui sont confiés au service parisien.

42. Dossier EA Seine, Marc P., MA, octobre 1940, DASES.

43. KLARSFELD Serge, *La Shoah...*, vol. 1..., *op. cit.*, p. 359-360.

44. *Ibid.*

Comment expliquer que les enfants juifs placés à l'Assistance publique aient été relativement protégés des persécutions? À proprement parler, il n'apparaît dans nos sources aucun acte de sauvetage de la part de ceux qui concourent au fonctionnement du service. Il est possible que certains aient agi clandestinement afin de soustraire les enfants au danger; mais c'est vraisemblablement au niveau local, dans l'entourage quotidien des enfants, que des initiatives ont pu être prises, par le directeur d'agence ou les nourriciers, mais sans que le siège parisien de l'Assistance en soit informé, et, s'agissant d'actes susceptibles d'être sévèrement punis, sans que l'on en laisse évidemment trace dans les archives administratives de l'époque. Ce qui ne fait guère de doute, c'est qu'aucune initiative en faveur des enfants juifs n'est vraisemblablement venue du directeur général de l'Assistance publique de Paris, Serge Gas, qu'un journal de la Résistance médicale taxait en 1942 de « valet de Hitler » et de « directeur franco-allemand de l'Assistance publique⁴⁵ » parce qu'il avait appliqué sans sourciller les mesures antisémites de Vichy à l'égard des personnels de la fonction publique hospitalière, et qui, accusé d'avoir dénoncé des résistants communistes et des membres de la CGT clandestine, dont Corentin Celton, fusillé en décembre 1943 au Mont Valérien, sera révoqué à la Libération⁴⁶. En réalité, deux facteurs principaux semblent expliquer que les enfants de notre cohorte aient été peu inquiétés, du moins tant qu'ils ont été sous la tutelle de l'administration. Le plus décisif est sans doute que ni la Gestapo ni la police française n'ont jamais cherché de façon systématique à identifier les Juifs parmi les 40 000 enfants placés sous la protection du service des Enfants assistés de la Seine. De ce point de vue, ce dernier constitue bel et bien une « niche » dans la société française, pour reprendre le mot de Renée Poznanski⁴⁷.

Une culture protectrice?

Le second facteur tient, pourrait-on dire, à la culture de l'Assistance publique, dont l'un des éléments essentiels est, comme l'affirme la loi du 27 juin 1904 – véritable charte de l'assistance à l'enfance –, la défense de « l'intérêt de l'enfant ». On aurait tort de n'y voir qu'un slogan, ou une simple déclaration de bonnes intentions, car c'est tout le projet de l'institution, établi depuis le milieu du XIX^e siècle, qui est contenu dans cette formule: faire survivre les enfants, leur offrir un milieu familial de substitution, leur donner une instruction élémentaire, leur apprendre un métier de la terre, taire leurs origines⁴⁸.

45. « Serge Gas – valet de Hitler », *Le Médecin français*, 13, printemps 1942, cité par : CHEVANDIER Christian, *Infirmières parisiennes 1900-1950. Émergence d'une profession*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 30.

46. *Bulletin municipal de la ville de Paris*, 6/1/1945, cité par : CHEVANDIER Christian, *ibid.*, p. 30.

47. POZNANSKI Renée, *Être juif...*, *op. cit.*, p. 12.

48. Voir JABLONKA Ivan, *Ni père...*, *op. cit.*; RIVIÈRE Antoine, *La misère...*, *op. cit.*

Toute l'action de l'Assistance publique à l'égard des enfants juifs qui lui étaient confiés pendant la guerre semble avoir consisté, tant qu'elle ne recevait pas d'instructions contraires de la part d'une autorité supérieure, à appliquer scrupuleusement ce programme.

Les administrateurs parisiens dérogent par exemple très peu au principe du placement rural. Lorsque la 6^e ordonnance allemande du 7 février 1942 interdit aux Juifs de changer de lieu de résidence, les possibilités de placement étant limitées dans le département de la Seine, ils décident de se tourner vers les œuvres juives. En décembre 1942, le directeur de l'hospice des Enfants assistés écrit au président de l'Union générale des Israélites de France :

Parmi les enfants en dépôt qui nous sont confiés provisoirement, nous rece-
«
vons quelques enfants israélites, qu'en temps ordinaire nous placions à la campagne, dans une famille nourricière. Par suite de l'interdiction de quitter le département de la Seine les enfants israélites de plus de 6 ans doivent être conservés à Paris, augmentant ainsi l'encombrement de nos services, nullement faits pour de longs séjours. J'ai l'honneur de vous demander s'il ne vous serait pas possible de prendre à votre charge certains de ces enfants⁴⁹. »

49. Lettre du directeur de l'hospice des Enfants assistés de la Seine au Président de l'UGIF, 11/12/1942; Dossier EA Seine, Germaine, Madeleine et Jacqueline W. (dossier commun), RT, juillet et décembre 1942, DASES.

50. Rapport du commissaire principal de la gare de Paris Sud-Est au directeur de l'hospice des Enfants assistés de la Seine, 3/09/1942; Dossier EA Seine, Joseph Z., Mineur Vagabond (V), septembre 1942, DASES.

51. Note du directeur de l'hospice des EA au service des EA, 9/12/1942; *ibid.*

L'UGIF répond favorablement, et, pendant toute la durée de la guerre, le service parisien lui remet neuf de ces enfants. Éviter l'encombrement de son hospice est bien depuis le XIX^e siècle l'une de ses préoccupations constantes pour limiter les risques de contagion et diminuer la mortalité de ses ouailles. Le transfert à l'UGIF n'est cependant pas toujours facile à mettre en œuvre, et sans jamais prendre le risque d'enfreindre ouvertement l'ordonnance allemande, les responsables du service des Enfants assistés continuent à envoyer des enfants juifs dans les agences de province. En septembre 1942, un gardien de la paix amène rue Denfert-Rochereau un garçon de 17 ans, trouvé errant dans la gare de Lyon. « Il paraît être d'origine israélite. [...] il se nommerait Joseph Z. et serait né [...] à Varsovie, de Maurice et de Zlata Z. [...] domiciliés [...] à Paris 3^e⁵⁰ », explique le rapport de police. Le directeur de l'hospice demande à sa hiérarchie « dans quelle agence peut être envoyé le jeune Z [...] [qui] déclare être né de mère israélite⁵¹ », car s'il est bien juif, le jeune homme a en effet interdiction de quitter le département de la Seine. La solution pourrait être de le placer à l'intérieur du département, dans une école professionnelle du service ou en apprentissage; mais, interrogé à son tour, le directeur de l'agence

de Paris estime qu'il est « impossible de placer le pupille à Paris en raison surtout de son nom à consonance juive⁵² ». C'est finalement le chef du service des Enfants assistés qui tranche, sans qu'on sache s'il en réfère au directeur général : « Considérant [...] qu'on n'a aucune certitude du côté de la race, l'envoyer en agence⁵³. »

Cet épisode rend bien compte, semble-t-il, de l'attitude des responsables parisiens. Ils estiment qu'il ne leur appartient pas de dire si tel ou tel enfant est juif, et considèrent qu'en la matière une simple déclaration, même lorsqu'elle émane des parents ou de l'intéressé lui-même, ne prouve rien. Là encore, on peut y voir la marque de l'histoire et de la culture de l'institution, tant les fausses déclarations parentales ou les incertitudes sur l'identité et la filiation de ses pupilles sont inhérentes à la marche habituelle d'un service qui recueille depuis des décennies les enfants illégitimes et adultérins qui menacent l'honneur des familles. Dans les circonstances de l'Occupation, parce qu'elle a eu pour effet que le doute bénéficie en quelque sorte aux enfants et ne donne lieu en tout cas à aucune vérification ou signalement particuliers, parce qu'elle a permis que les procédures ne soient pas sacrifiées à l'antisémitisme officiel, l'inertie de l'administration a vraisemblablement sauvé des vies.

Une autre pratique habituelle du service des Enfants assistés qui a offert aux enfants un certain anonymat, est celle qui consiste à ne rien révéler des origines familiales et de l'histoire personnelle de ses pupilles, ni aux enfants eux-mêmes, ni aux nourriciers. Une fois recueillis, les enfants restent quelques jours à l'hospice, puis sont normalement envoyés en province, dans une agence de placement. Là, ils sont confiés à des nourriciers, qui sont essentiellement des familles paysannes modestes, pour lesquelles la maigre pension versée par le service parisien représente un revenu d'appoint indispensable. Qui sait alors qu'ils sont juifs ? Sur les 184 enfants, seulement 77, soit 42 % de l'effectif, sont formellement identifiés comme juifs par le service parisien dès la période de la guerre, le plus souvent au moment de l'admission. Pour les autres, il n'existe, ni dans le dossier individuel ni sur les registres d'admission, aucune mention de la judéité antérieure à août 1944. Certes l'ignorance de l'administration centrale n'est pas une garantie absolue, car les préfets, le Commissariat général aux questions juives, la Gestapo, ont à l'évidence des informations et des moyens d'investigation autrement plus étendus que le service des Enfants assistés. Elle donne néanmoins l'assurance qu'aucune indiscretion de la part d'un employé

52. Note du directeur de l'Agence de Paris, sans date (décembre 1942 ou janvier 1943); *ibid.*

53. Note du chef du service des EA, sans date (décembre 1942 ou janvier 1943); *ibid.*

de l'hospice parisien ou du siège de l'avenue Victoria ne suivra l'enfant dans son milieu d'accueil, où il est désormais appelé à vivre, au moins pour un temps.

Pour autant que l'on puisse en juger au vu des dossiers consultés, les enfants dont la judéité est connue peuvent eux aussi compter sur la discrétion des responsables parisiens. Au moins deux indices semblent accréditer l'idée que l'administration centrale, lorsqu'elle en a connaissance, ne révèle pas aux familles nourricières l'identité juive des enfants. D'une part, il est fréquent que les familles d'accueil sollicitent de Paris l'autorisation de faire donner aux pupilles un sacrement chrétien, et la réponse du siège de l'Assistance, bien qu'opposant presque toujours une interdiction ferme, reste la plupart du temps évasive sur les raisons de ce refus. D'autre part, quasiment aucun pupille ne fait part, ni à l'époque, ni dans ses témoignages plus récents, de railleries ou d'insultes antisémites; et aucun directeur d'agence ne mentionne d'incident de cette nature. Il est d'ailleurs très révélateur que lorsqu'ils racontent les brimades et les violences qu'ils ont subies dans leur milieu d'accueil, les anciens pupilles disent tous avoir été durement stigmatisés comme enfants de l'Assistance, presque jamais comme Juifs.

Il est évidemment très probable que, quelle que soit la discrétion dont l'administration a pu faire preuve, certaines familles nourricières ont su qu'elles accueillaient des enfants juifs, notamment quand il s'agissait de garçons, dont sans doute une bonne partie étaient circoncis. Par humanité ou plus prosaïquement parce qu'elles ne voulaient pas faire de scandale et risquer de déplaire à un directeur d'agence susceptible de les radier de la liste des familles d'accueil, elles n'ont apparemment pas ébruité leurs soupçons. Quant au port de l'étoile jaune, aucun des dossiers consultés n'en fait état. Faut-il en déduire que les pupilles concernés par la mesure, c'est-à-dire ceux de plus de 6 ans dont le placement était situé en zone occupée, n'y ont pas été contraints? Même si les analyses précédentes militent en faveur de cette hypothèse, il faut reconnaître ici notre ignorance.

La faible visibilité dont notre cohorte semble avoir bénéficié tient aussi à la géographie des placements nourriciers. L'aire géographique dans laquelle les enfants juifs confiés au service parisien sont placés décrit autour de la région parisienne un arc de cercle, d'environ 300 kilomètres de rayon, qui va du nord de la Bourgogne au sud de la Normandie, en passant par le Bourbonnais, le Berry et l'Orléanais. La Nièvre, l'Allier et l'Orne, où sont placés plus de

40 % des enfants, sont les principaux départements d'accueil. Cette répartition géographique correspond aux régions qui depuis le XIX^e siècle fournissent le plus gros des contingents nourriciers du service parisien. De sorte que dans ces campagnes, où il était d'usage d'accueillir « les petits Paris », les enfants de notre cohorte pouvaient sans doute passer à peu près inaperçus, et ne pas attirer davantage l'attention que les autres enfants de l'Assistance parisienne, malgré peut-être un nom aux consonances inhabituelles ou un prénom parfois exotique pour les habitants de Moulins ou d'Avallon.

Comme le fait remarquer Ivan Jablonka, les enfants juifs de la région parisienne qui ont été cachés à la campagne par le Comité Amelot, ont eux aussi été placés dans des régions où l'Assistance publique de Paris envoyait traditionnellement ses pupilles⁵⁴, et vraisemblablement dans des familles au profil relativement comparable⁵⁵. Malgré ces similitudes, il faut pourtant insister sur une différence fondamentale : les enfants juifs de l'Assistance publique n'étaient pas pour la plupart des enfants cachés. Ils portaient notamment leurs vrais nom et prénom, même si certains se souviennent d'avoir été affublés de patronymes de substitution, sans qu'on sache toujours par qui et pourquoi, et sans qu'on en trouve aucune trace dans leur dossier. Charles Wasersztajn, déposé par sa mère rue Denfert-Rochereau en décembre 1940 à l'âge de quatre mois, se rappelle par exemple : « À l'école, mon nom de famille était Gabriel » ; mais c'était en 1946, et l'ancien pupille de la Seine de s'interroger : « La guerre étant terminée, je ne risquais plus rien. Dans ces conditions, pourquoi fallait-il que l'on ignore mon vrai nom ? [...] Était-ce parce qu'il était difficile à écrire, à lire, à dire⁵⁶ ? »

Dans les campagnes où ils sont envoyés, les enfants juifs vont à l'école, et parfois à l'église, fréquentent les autres enfants du village, prennent leur place dans leur foyer d'accueil, quelquefois pour le meilleur quand ils sont entourés d'affection et considérés comme des membres de la famille, parfois pour le pire, quand ils sont battus, insultés, mal nourris ou voués jusqu'à épuisement aux tâches ménagères et aux travaux des champs. Presque tous ont la vie simple et souvent rude des familles paysannes modestes qui les élèvent. Leur quotidien est assez semblable à celui des autres enfants de l'Assistance, malgré des blessures et des angoisses peut-être différentes mais qui se manifestent par des symptômes similaires – retards de croissance, troubles du comportement, énurésie – constatés chez certains par le directeur ou le médecin de l'agence. Pour beaucoup, cette existence s'achève avec la guerre.

54. JABLONKA Ivan, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus : une enquête*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 302.

55. Jacques Semelin cite des nourriciers qui, en plus des enfants de l'Assistance publique qu'ils hébergeaient, ont accueilli clandestinement des enfants juifs. SEMELIN Jacques, *Persécutions et entrades...*, op. cit., p. 504-505.

56. WASERSZTAJN Charles, *Sauvé d'Auschwitz par l'Assistance publique*, Orléans, Les Éditions du CERCIL, 2016, p. 48.

APRÈS LA GUERRE : L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET L'INTÉRÊT DE SES PUPILLES

En tant que tuteur de ses pupilles, l'Assistance publique doit veiller à leur intérêt. Pourtant à lire les dossiers des enfants juifs qui sont abandonnés entre ses mains pendant la guerre, on peut parfois douter qu'elle l'ait toujours fait. On est par exemple frappé du peu d'empressement que l'administration semble mettre à répondre favorablement aux demandes des parents survivants qui réclament leurs enfants, ou à faire valoir les droits à réparation de ceux dont les pères et mères sont morts en déportation. Devenus adultes, les anciens pupilles ont souvent des griefs à faire valoir, qui portent notamment sur l'ignorance de leur histoire personnelle, dans laquelle l'administration les a maintenus.

Reconstituer les familles

La durée du séjour des enfants juifs à l'Assistance publique est très variable. Un tiers d'entre eux y passe moins d'un an (dont la moitié quitte le service dans les 15 jours qui suivent l'admission), un autre tiers y reste entre 1 et 5 ans, et le dernier tiers voit son séjour durer entre 5 et 21 ans. Pour la plupart, leur existence d'enfant assisté se termine avec la guerre : à la Libération, 114 d'entre eux, soit près des deux tiers de la cohorte, sont encore à l'Assistance, mais un an plus tard, à la fin de l'année 1945, leur nombre a été divisé par deux.

Pendant la guerre, 65 % des enfants qui sortent de l'institution sont remis à leur père et mère, tandis qu'après le conflit le pourcentage n'atteint pas les 30 %, ce qui s'explique aisément par la forte mortalité observée parmi les parents. En revanche, après août 1944, les remises à un autre membre de la famille sont nettement plus nombreuses, puisqu'on en compte 30 contre une seule sous l'Occupation, preuve que l'administration n'a pas empêché le retour dans la famille, même lorsque les pères et mères avaient disparu. Reste que la dislocation des familles peut être durable, y compris lorsqu'elles comptent des survivants, et sur les 114 enfants toujours inscrits sur les contrôles de l'administration en août 1944, moins de 60 % retrouvent un environnement familial. Les autres restent pour la plupart à l'Assistance publique, qu'ils sont 30 à ne quitter qu'à leur majorité. À la lecture de ces chiffres, une question se pose : l'administration a-t-elle favorisé la reconstitution des familles ?

Maurice K. est définitivement convaincu du contraire, lorsqu'en novembre 1948 il voit sa demande de remise rejetée pour la deuxième fois. Depuis que la guerre est terminée, il essaie de récupérer sa nièce, Raymonde, confiée à l'Assistance publique en septembre 1940, et dont la mère – la plus jeune de ses sœurs – est morte en déportation. Les conclusions des enquêtes menées sur son compte sont pourtant favorables : il gagne bien sa vie, il est marié, les renseignements sur sa moralité sont excellents. Le motif du refus ? La qualité du placement : sa nièce vit dans une famille de cultivateurs aisés, à qui elle a été confiée alors qu'elle n'avait que quelques mois, et entre eux des relations très fortes se seraient tissées. Et les liens du sang ? pense-t-il, lorsqu'il écrit au directeur de l'Assistance publique :

« Une partie de ma famille a été déportée [...] pendant l'occupation allemande. [...] Considérant l'Assistance publique comme une œuvre sociale destinée à recevoir les enfants abandonnés seulement, j'ai pensé que vous auriez à cœur de rendre les orphelins victimes innocentes de cette terrible guerre, à leurs plus proches parents. J'espère que [...] vous m'autoriserez à conserver cette petite-nièce qui représente pour moi mes plus proches si tragiquement disparus au cours de cette guerre⁵⁷. »

Maurice K. a beau suggérer que, sa nièce n'ayant pas été abandonnée par sa famille mais séparée d'elle par la guerre, sa restitution ne devrait pas être soumise aux règles ordinaires, il n'obtient pas gain de cause. Pas plus que sa sœur aînée, qui, quelques mois plus tard, tente elle aussi de récupérer la fille de leur sœur disparue. Alors que ses oncle et tante semblent avoir renoncé, découragés par l'inflexibilité de l'administration, Raymonde est définitivement adoptée par ses nourriciers en 1953.

La restitution des pupilles de l'Assistance publique est réglée par la loi du 27 juin 1904, qui dispose que « l'enfant réclamé par ses parents peut leur être remis si le tuteur estime, après avis du conseil de famille, que la remise est dans l'intérêt de l'enfant⁵⁸ ». À Paris, c'est donc le directeur de l'Assistance publique qui instruit, puis tranche les demandes en fonction de « l'intérêt de l'enfant », qui « doit être l'élément de décision, non pas prépondérant, mais unique⁵⁹ ». À ce principe fondamental, s'ajoute une règle, celle-là implicite, que prescrit la crainte de la banalisation du placement à l'Assistance, et qu'un responsable de

57. Lettre de Maurice K. au directeur de l'Assistance publique, 17/11/1948 ; Dossier EA Seine, Raymonde K., A., septembre 1940, DASES.

58. Article 17 de la loi du 27/06/1904.

59. Exposé des motifs du Projet de loi sur le service des enfants assistés, 1892, p. 80.

60. BRUEYRE Loÿs, Rapport au Conseil supérieur de l'assistance publique, 1889, p. 119.

61. Article 73 du Règlement sur le service des enfants assistés de la Seine, 1906.

62. RIVIÈRE Antoine, *La misère...*, *op. cit.*, p. 687-693.

63. Lettre du service des Enfants assistés de la Seine au Service d'Évacuation et de Regroupement des enfants et familles juives, 09/07/1945; Dossier EA Seine, Michel A., A, janvier 1941, DASES.

64. Rapport au directeur général de l'Assistance Publique de Paris, 22/10/1945; Dossier EA Seine, Bernard A., A, octobre 1940, DASES.

la protection de l'enfance résumait ainsi dès la fin du XIX^e siècle : « la difficulté des remises est [...] un frein à l'abandon⁶⁰ ». La sévérité est donc de principe.

Toute demande de remise donne lieu à une enquête « en vue d'établir si la personne qui désire reprendre l'enfant se trouve dans une situation morale et matérielle qui permette de faire droit à sa demande⁶¹ ». Outre les éléments d'appréciation révélés par la visite au domicile des parents, l'intérêt qu'ils ont manifesté à leur enfant depuis la séparation, la qualité du placement nourricier et les perspectives d'avenir qu'il ouvre au pupille, la capacité de la famille à rembourser une partie des dépenses engagées par le service parisien, sont autant de paramètres susceptibles de lever les préventions de l'administration ou, au contraire, de les conforter.

Comme Maurice K., on pourrait s'étonner de ce que l'administration n'assouplisse pas ses critères et ne tienne pas compte de la spécificité de la situation des enfants juifs qu'elle a recueillis. D'un strict point de vue statistique, il faut cependant noter que le taux de remise des enfants appartenant à notre cohorte est supérieur à celui que l'on observe pour la population générale des pupilles d'avant-guerre⁶²; ce qui n'est vraisemblablement pas dû à « la plus grande bienveillance⁶³ » de l'administration, même si elle apparaît dans quelques cas, mais à la bonne qualité des dossiers présentés par les demandeurs, et quelquefois aussi au fait que ces enfants sont arrivés déjà relativement âgés dans leur famille nourricière, de sorte que « l'attachement réciproque n'est pas [toujours] très vif⁶⁴ » et ne fait donc pas obstacle à la restitution. Surtout, il faut convenir que la sévérité de l'Assistance parisienne n'est que la continuation de l'attitude qu'elle avait adoptée pendant la guerre, consistant à appliquer ses procédures aux enfants juifs comme elle les applique aux autres enfants.

Pratiquement jamais tenus au courant des demandes dont ils font l'objet, rarement préparés aux retrouvailles par les adultes qui les entourent, souvent arrachés brutalement au foyer nourricier qui avait fini par constituer bon gré mal gré un univers familial et parfois un ancrage affectif rassurant, les enfants ont souvent besoin de temps pour se faire au retour dans la famille d'origine.

Réparer les préjudices

Quant à ceux qui ne sont pas repris, leur enfance se poursuit chez les nourriciers, où ils restent jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, car ils sont peu nombreux à pousser au-delà. Vient alors l'apprentissage et le placement à gages

chez un patron, comme ouvrier agricole ou servante de ferme ; c'est le temps de la jeunesse, des expériences amoureuses, du bal et des virées nocturnes clandestines, puis celui du service militaire pour les garçons, qui vont enfin voir du pays. Finalement arrivent la majorité et l'émancipation vis-à-vis d'une institution persuadée de leur avoir donné l'essentiel : une famille de substitution, une bonne moralité, un métier, la nationalité française aussi, que tous n'avaient pas, bref d'avoir veillé de son mieux à leur intérêt, comme elle le fait pour tous ses protégés.

Pourtant, ceux-là ne sont pas tout à fait des pupilles comme les autres. Parmi les 114 enfants de notre cohorte toujours sous la tutelle de l'Assistance publique à la Libération, beaucoup sont des fils et filles de déportés, et peuvent théoriquement prétendre à certaines indemnités, en premier lieu au statut de pupille de la Nation, attribué depuis le premier conflit mondial aux enfants victimes ou orphelins de la guerre. Cette adoption par la Nation, outre sa portée symbolique, leur promet des avantages matériels conséquents, comme des subventions d'entretien ou d'études, des prêts au mariage ou à l'installation professionnelle⁶⁵. L'administration ne demande pourtant le titre de pupille de la Nation que pour 19 des enfants juifs qu'elle a encore sous sa tutelle après la guerre, et seulement 7 d'entre eux voient leur candidature retenue, alors même qu'entre 1945 et 1953, 3 500 enfants de déportés, qui, eux, n'ont jamais eu affaire à l'Assistance publique de Paris, sont reconnus comme pupilles de la Nation⁶⁶. Quant aux pupilles juifs auxquels l'Assistance parisienne essaie dans les années 1950 et 1960 de faire attribuer une pension ou une indemnité en tant qu'enfants de déportés, notre cohorte n'en compte que 16, dont seulement 4 obtiennent finalement une réparation financière.

Comment expliquer des chiffres aussi faibles ? Plusieurs facteurs jouent concurremment. En premier lieu, les pupilles juifs de l'Assistance font partie « des enfants français dont les parents étaient étrangers au moment de la déportation [...] qui ont été tenus à l'écart d'une partie de l'indemnisation⁶⁷ », et sur lesquels la commission Mattéoli a attiré l'attention en 1999. Oubliés par « l'assemblage hétéroclite de dispositions législatives⁶⁸ » qui a réglé en France la réparation due aux victimes de la déportation, ils ne pouvaient bénéficier que des deux indemnités forfaitaires versées à partir de 1948 et 1953 sans condition de nationalité aux déportés politiques ou à leurs ayants cause, veuve ou orphelins. En revanche, ils ne pouvaient prétendre aux principaux dispositifs, à savoir

65. Loi du 27/07/1917. Voir FARON Olivier, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la Première Guerre mondiale (1914-1941)*, Paris, La Découverte, 2001.

66. Mission interministérielle d'étude sur l'indemnisation des victimes de la déportation, *Éléments de réflexion sur l'indemnisation des veuves et orphelins des déportés juifs de France*, 2000, p. 25.

67. Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par Jean MATTÉOLI, *Rapport d'étape*, janvier 1999, cité par : Mission interministérielle..., *Éléments...*, op. cit., p. 9.

68. Mission interministérielle..., *Éléments...*, op. cit., p. 31.

69. FAVIER Yann, « Pupilles de la Nation », *Répertoire de droit civil*, vol. V, Paris, Dalloz, 1997.

70. Note du chef du 3^e Bureau du service de l'Assistance à l'enfance de la Seine au chef du service de l'Assistance à l'Enfance de la Seine, 24/12/1958; Dossier EA Seine, Michèle G., A, août 1938, DASES.

71. *Ibid.*

72. CHIRAC Jacques, discours du 16/07/1995, prononcé à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv.

les pensions servies par l'État français à partir de 1946 et les indemnités versées par la RFA après l'accord franco-allemand de 1960, réservés aux déportés français et à leurs descendants. En ce qui concerne l'obtention du titre de pupille de la Nation, la nationalité étrangère des parents était là encore rédhitoire⁶⁹.

L'Assistance publique parisienne a bien tenté de faire valoir les droits de quelques-uns d'entre eux, en particulier de ceux qui, en vertu de la convention de réciprocité signée en 1947 par la France et la Pologne, étaient susceptibles de bénéficier d'une pension française bien qu'ils soient nés de parents polonais, mais ses efforts ont souvent été vains. De sorte que ses responsables se sont rangés à cette idée, résumée dès 1958 par l'un d'eux : « fort peu de nos pupilles [...] semblent susceptibles d'être intéressés par ces lois⁷⁰ » d'indemnisation. Il est cependant permis de se demander si l'administration n'a pas manqué parfois de persévérance, car certains dossiers révèlent des procédures abandonnées en cours de route, apparemment sans raison.

Une autre explication décisive du faible nombre d'indemnisations obtenues par l'administration tient à ce qu'elle ignorait en grande partie lesquels de ses pupilles étaient juifs. Lorsqu'à la fin des années 1950, à la faveur des initiatives allemandes de réparation, elle a eu quelques velléités de recensement, elle a vite conclu que c'était peine perdue :

Il est évident [...] que tous les pupilles nés de parents juifs [...] ne sont pas connus [...]. [Quant à] la possibilité de vérifier sur les registres d'immatriculation tous les mineurs orphelins dont le nom pourrait dénoter une origine juive, ce [...] serait déjà un travail assez important pour un résultat vraisemblablement décevant en raison du peu de renseignements que contiennent sans aucun doute la plupart des dossiers⁷¹. »

Là encore, au regard des enjeux, le renoncement semble bien rapide. Il est indéniablement à l'image de la France de l'époque. Sans vouloir dédouaner l'Assistance publique, il faut en effet reconnaître que les insuffisances en matière de reconnaissance et d'indemnisation du préjudice subi par ces enfants ne sauraient lui être imputées à elle seule, tant la société française dans son ensemble a tardé à prendre conscience de « la dette imprescriptible⁷² » qu'elle avait à l'égard des déportés juifs de France et de leurs proches.

Comme beaucoup d'anciens pupilles ordinaires, ceux de notre population d'étude attendent parfois comme une réparation morale la reconnaissance des

mauvais traitements physiques ou psychologiques qu'ils ont endurés au cours de leur placement. Dans des lettres adressées à l'administration, qu'ils écrivent généralement à l'automne de leur vie, ils racontent leurs souffrances, comme pour se libérer de l'immense ressentiment qu'ils avaient jusque-là l'impression de ne pas avoir le droit d'exprimer à l'encontre de l'institution qui les a sauvés. Dans un courrier qu'il adresse en février 2000 à « l'Assistance publique », comme s'il s'adressait à l'institution de son enfance, Joseph Z., se souvient de « ces années terribles » qu'il a passées au service des Enfants assistés de la Seine, auquel il fut confié avec ses deux sœurs en juillet 1942 :

Recueilli dans des familles nourricières dont aucune ne m'apporter [*sic*] le « moindre réconfort, je devenais un véritable sauvage à force de vivre près des bêtes que je devais garder par tous les temps. De révolte en révolte, fuguant quand l'injustice devenait trop flagrante, repris par la gendarmerie comme mon père avait été arrêté, l'enfant que j'étais devenait bête et sauvage. Jamais je n'ai été à l'école durant cette période dramatique. J'étais juste bon pour effectuer toutes les corvées possibles. [...] La reconnaissance que j'ai gardée à l'institution qui nous a permis de survivre dans notre condition de paria juif, ne me fait pas oublier les misères morales et physiques endurées⁷³. »

Remis à leur mère en février 1945, Joseph Z. et ses sœurs, n'ont rien ignoré des circonstances de leur venue à l'Assistance ni du sort tragique de leur père, mort en déportation. De ce point de vue-là, leur histoire diffère de celle d'autres enfants que nous avons suivis.

Connaître ses origines

En 2004, Jacqueline B., abandonnée à la naissance en 1931, raconte comment elle a découvert, tardivement et par ses propres moyens, qu'elle avait de nombreux frères et sœurs, abandonnés eux-aussi, et que leur mère était morte à Auschwitz en 1944. Elle adresse de vifs reproches à l'administration dont elle est persuadée, à tort, qu'elle savait tout et qu'elle n'a rien dit : « les Services de l'État nous ont condamnés à l'interdit de savoir, mais sans ma pugnacité, je serais encore dans l'ignorance de l'histoire de notre passé que l'on nous a volé⁷⁴ ». Vivre cette impossibilité de connaître son histoire personnelle comme une infirmité et une spoliation n'est pas propre aux enfants juifs. C'est même le

73. Lettre de Joseph Z. à l'Aide sociale à l'enfance de Paris, 7/02/2000 ; Dossier EA Seine, Joseph, Ginette et Mireille Z. (dossier commun), RT, juillet 1942, DASES.

74. Lettre de Jacqueline B. aux Archives départementale de Paris, 13/12/2004 ; Dossier EA Seine, Pierre B., A, septembre 1941, DASES (la lettre se trouve dans le dossier d'un des frères de Jacqueline B.).

75. RIVIÈRE Antoine, « La quête des origines face à la loi du secret. Lettres d'enfants de l'Assistance publique (1900-1920) », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 11, octobre 2009, Presses universitaires de Rennes, p. 77-96.

76. La première loi qui facilite la communication des informations personnelles détenues par les administrations publiques est celle du 17/07/1978. La dernière avancée majeure est la création par la loi du 10/01/2002 du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

77. Lettre de Jacqueline W. à la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, 18 février 2000 ; Dossier EA Seine, Jacqueline, Madeleine et Germaine W. (dossier commun), RT, juillet 1942, DASES.

78. WASERSZTAJN Charles, *Sauvé...*, *op. cit.*, p. 49.

79. Lettre de M^{me} C. au directeur de l'agence de Cosne, 09/08/1940 ; Dossier EA Seine, Alexandre L., A., août 1940, DASES.

lot de la très grande majorité des pupilles, dont le désir de connaître l'identité de leurs parents et les raisons de leur abandon se heurte au secret des origines, qui constitue jusqu'aux années 1980 la loi d'airain de l'assistance à l'enfance⁷⁵. Comme en matière de remise aux familles, le service parisien n'a fait qu'appliquer ses règles ordinaires à des pupilles dont l'histoire ne l'était pas. On aurait donc tort de juger de son attitude de l'époque vis-à-vis des enfants juifs à l'aune de critères actuels, car non seulement la revendication d'un « droit d'accès aux origines » n'est que depuis très récemment prise en considération dans le débat public, mais aussi parce que la réglementation et les mœurs administratives ont radicalement changé à partir de la fin des années 1970⁷⁶. Parmi les 25 pupilles ou anciens pupilles juifs qui ont sollicité des renseignements, 16 en ont obtenus, souvent après plusieurs tentatives infructueuses. Le ratio est relativement élevé, mais, à l'exception de l'un d'entre eux dont la démarche aboutit dès 1978, aucun n'a eu gain de cause avant 1986.

Un autre reproche adressé par les anciens pupilles ou leurs proches aux services d'assistance à l'enfance est de les avoir détournés de leur culture et de leur identité juives. Si Jacqueline W. dit de sa sœur qu'elle a été « catholisée [*sic*] et catéchisée par les bonnes sœurs de la Sarthe⁷⁷ », d'autres portent une accusation semblable contre les nourriciers de l'Assistance publique. Sur ce point, il faut insister sur la grande hétérogénéité des situations. Alors qu'elle laisse Charles Wasersztajn, dont elle n'ignore pourtant pas que la mère est juive, aller « tous les matins à la messe de 7 heures⁷⁸ », il n'est pas rare que l'Assistance veille, dès avant la fin de l'Occupation, à ce que les nourriciers ne donnent pas de sacrement chrétien aux enfants juifs qu'elle leur confie. Et elle a parfois fort à faire, comme avec cette nourrice de la Nièvre, d'accord pour recevoir l'enfant proposé par le directeur d'agence – dont elle a semble-t-il compris qu'il était juif –, mais qui pose ses conditions : « Nous sommes catholiques pratiquants, et je tiens à ce que l'enfant qui viendra chez nous suive les mêmes offices auxquels nous participons nous-mêmes⁷⁹. » Comme souvent en pareil cas, la direction parisienne, sans s'étendre sur ses raisons, recommande à l'agence de trouver un autre placement. Lorsque l'administration, négligente, informée trop tard par les familles d'accueil ou simplement ignorante de la confession d'origine, laisse certains enfants juifs recevoir le baptême ou faire leur première communion, ceux-ci, lorsqu'ils sont en âge de comprendre, se réjouissent généralement, prenant ces sacrements pour ce qu'ils sont sans doute dans la plupart des cas :

non pas un acte de prosélytisme de la part des nourriciers, mais un rite d'intégration familiale et sociale, une marque d'intérêt.

À l'évidence, les précautions qu'a pu prendre l'administration n'ont pas empêché la rupture avec le milieu religieux et culturel d'origine. À la fin de la guerre, l'une des principales motivations des associations juives qui sollicitent la remise des enfants, parfois à la demande des familles, est bien « de leur donner une éducation juive [...] au milieu d'enfants juifs⁸⁰ ». Fidèle à son credo, l'Assistance ne se laisse pas fléchir par l'argument, encore moins par celui des organisations sionistes qui réclament des cœurs et des bras pour le futur État juif appelé à voir le jour en Palestine, et évalue les demandes selon ses critères habituels et sa propre conception de l'intérêt des enfants.

« Consciente du préjudice subi⁸¹ » par Joseph Nadanowska, qui « n'a jamais su, malgré la mention "mère juive" dans son dossier, qu'il n'avait pas été abandonné par sa mère et que celle-ci était une victime de la haine raciale⁸² », l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, a fait poser, « en réparation⁸³ », une plaque à sa mémoire et à celle de sa mère, dans l'entrée de l'immeuble de l'avenue Victoria. Lors de la cérémonie d'inauguration, le 21 janvier 2016, Martin Hirsch a même reconnu dans son discours « la faute » de l'administration. *Ce mea culpa*, salué unanimement comme une initiative juste et courageuse, soulève une interrogation. Soit qu'ils n'aient jamais cherché à savoir, soit que leurs tentatives aient échoué parce qu'elles ont eu lieu quand le silence était de rigueur, d'anciens pupilles dont nous avons exhumé le dossier ignorent aujourd'hui encore leurs origines juives, les circonstances de leur venue à l'Assistance et le sort de leur famille. Faut-il attendre qu'ils meurent pour mettre au jour leur histoire et regretter qu'ils ne l'aient pas sue? Ou bien faut-il que l'institution s'autorise à leur révéler ce pan ignoré de leur passé, en prétendant, comme à l'époque où elle régentait leur jeunesse, savoir mieux qu'ils ne le sauraient eux-mêmes ce qui est dans leur intérêt? À l'heure où la revendication d'un droit d'accès aux origines progresse à grands pas sous les effets conjugués de l'évolution des mentalités et de l'action militante – et assurément respectable – des associations d'enfants nés sous x ou conçus à partir d'un don de gamètes, sans doute faut-il prendre garde à ce que la tyrannie de la transparence et le culte du dévoilement ne succèdent pas à la loi du secret.

80. Note du service des Enfants assistés, 27/06/1946; Dossier EA Seine, Nathan S., Orphelin (O), février 1942, DASES.

81. Plaque commémorative dédiée à Szajndla et Joseph Nadanowska, inaugurée le 21/01/2016.

82. *Ibid.*

83. *Ibid.*

CONCLUSION

Fils et filles d'immigrés venus d'Europe de l'Est s'installer à Paris dans l'entre-deux-guerres, les enfants que nous avons suivis sont issus des populations juives les plus précaires de la capitale. Fragiles dès avant le conflit, les familles se retrouvent particulièrement exposées aux persécutions, lorsque la guerre éclate et que l'Occupation commence. Il ne fait aucun doute, même s'il est difficile d'apprécier précisément leur nombre, que certains parents ont vu dans l'abandon de leurs enfants une chance de les sauver. D'autres enfants juifs sont arrivés entre les mains du service des Enfants assistés lorsque la famille avait déjà été disloquée par la traque et les arrestations.

Devenus pupilles ou recueillis temporaires, ils étaient tous désormais des enfants assistés, et le mérite de l'Assistance publique est de les avoir traités comme tels. Guidée par une culture éprouvée depuis plus d'un siècle, qui lui dicte de protéger les enfants qui lui sont confiés, quelles que soient leur origine ou la cause de leur admission, l'administration, à l'insu sans doute de son directeur général, résolument engagé dans la collaboration, a mis en branle ses rouages comme à l'ordinaire, les a pourvus d'un numéro matricule, leur a donné la vêtue des pupilles de la Seine, puis les a envoyés auprès de ses nourriciers. Dans ce creuset où, avant eux, ont été versés plus de 600 000 enfants depuis le milieu du XIX^e siècle, elle les a transformés en enfants de l'Assistance. Car le plus frappant dans son attitude, c'est sans doute l'obstination avec laquelle elle a essayé de ne pas faire d'exception, ni dans le choix du placement rural, ni dans les conditions de remise aux familles ou, plus tard, d'accès des pupilles à leur histoire personnelle et à leurs origines.

Cette façon uniforme de considérer et de traiter ses ouailles a sans doute été salubre, puisque, tant qu'ils y sont restés, l'Assistance publique semble avoir été pour ces enfants un refuge relativement sûr. Mais cette uniformité, ou, pour mieux dire, cette froide égalité de traitement, est aussi ce qui explique le ressentiment de certains pupilles ou de leurs proches au lendemain du conflit : les conditions de leur admission ne commandaient-elles pas que les restitutions aux membres survivants des familles soient facilitées, sinon de plein droit ? La loi d'airain du secret des origines ne devait-elle pas fléchir devant le caractère exceptionnel et terrible des causes de l'abandon ? Même si l'entreprise était difficile, sinon vouée à l'échec, la nature et l'ampleur des préjudices subis par ces enfants n'exigeaient-elles pas que l'administration fasse preuve d'un zèle

particulier, d'abord pour tenter de les recenser, ensuite pour défendre leur droit à réparation ?

Si nous avons pu observer comment l'application scrupuleuse des principes de l'Assistance publique a fonctionné comme un garde-fou, un dernier rempart à l'exclusion de ces enfants, force est de constater que nous n'avons pas pénétré les coulisses de l'administration. La façon dont ils ont été traités est-elle le résultat d'une décision pesée et réfléchie, d'une initiative personnelle de quelques responsables, ou bien l'effet d'une simple application au jour le jour des routines bureaucratiques ? Jusqu'ici, l'étude des sources administratives et de la littérature grise ne donne pas de réponse.

Autre lacune de taille, l'enquête laisse dans l'ombre des enfants juifs qui ont été recueillis par l'Assistance publique avant la guerre mais qui sont toujours entre ses mains pendant le conflit. Sont-ils issus du même milieu social, des mêmes populations juives ? Quelles sont les raisons qui conduisent leur famille à s'en séparer ? Certainement plus âgés en moyenne que ceux que nous avons observés, ont-ils connu un destin différent sous l'Occupation ? À l'évidence le sujet est loin d'être épuisé, et cette recherche n'est qu'un premier jalon sur le front pionnier de l'histoire des enfants juifs recueillis par l'Assistance publique.